FRC 2 14579

# RAPPORT ET PÉTITION

Case FRC 18987

*Sur les troubles arrivés à Lyon, préſentés & lues à la Barre de la Convention Nationale le Lundi 15 Avril 1793, l'an II. de la République Françaiſe.*

REPRÉSENTANS D'UN PEUPLE LIBRE,

LA calomnie a flétri la ville de Lyon à votre tribune, & de-là elle a parcouru avec rapidité tous les Départemens de la République.

Nos concitoyens nous envoyent pour vous dire, & à la Répuplique entière, qu'il eſt faux que des projets de contre-révolution ſe ſoient manifeſtés dans nos murs. S'il a exiſté de criminelles trames, ce ne peut être que celles qui avoient pour objet l'inſtitution d'un tribunal de ſang, & ce n'eſt pas nous qui nous en ſommes ſouillés.

Si des entrepriſes coupables ont éclaté, ce ne peut être que celles qui ont porté atteinte au reſpect dû aux propriétés, & ce n'eſt pas nous qui nous ſommes chargés de ce délit. Ce n'eſt pas nous non plus qui avons attenté arbitrairement à la liberté de nos concitoyens, nous n'étions revêtus d'aucun caractère, d'aucun pouvoir dont nous pûſſions abuſer.

Mandataires du Peuple, Lyon vous a été repréſenté comme étant en état d'inſurrection. Eh bien, vous & le Rapporteur Tallien, avez été trompés & ſur les faits & ſur les cauſes ; notre Municipalité qui vous a jettés dans l'erreur, y a été malheureuſement plongée elle-même par un homme Prêtre & noble tout-à-la-fois. C'en étoit déja trop qu'un de ces titres pour le rendre ſuſpect. Appelé aux fonctions de Procureur de la Commune, combien il nous a fait de mal !

Nous appartenons, nous, organes de nos concitoyens, à cette claſſe d'hommes qui vit de ſon travail journalier. Long-temps avant la journée



THE NEWBERRY LIBRARY

du 10 Août nous avions crié hautement : *Guerre aux tyrans, guerre, éternelle guerre.* Long-temps avant le Décret qui consacra l'égalité, nous avions dit aux hommes superbes, que *la Nature étoit notre commune mère, & que nous n'étions pas moins qu'eux ses enfans.*

Nous sommes fiers de notre mission, & notre acceptation a été un hommage rendu au civisme ceux qui nous ont envoyés.

La ville de Lyon jouissoit depuis plusieurs mois d'un calme désespérant pour les désorganisateurs, lorsqu'on apprend que la tête de Capet vient de tomber sous le glaive vengeur de la Justice. Un homme vole aussi-tôt à la tribune du Comité central des Sociétés populaires ; & cet homme, c'est Chalier, Président du Tribunal de District. Il s'écrie : « Peuple, le grand jour des vengeances » est arrivé, cinq cents têtes sont parmi nous » qui méritent le même sort que celle du tyran ; » je vous en donnerai la liste, il ne vous restera » qu'à frapper. » Il finit en proposant l'érection d'un Tribunal redoutable.

Quelques jours s'écoulent, pendant lesquels on prépare, dans l'ombre, les moyens d'exécution.

Et d'abord, une députation remarquable par le nombre de ses membres, se présente, le 4 Février, à la Municipalité, demande une visite domiciliaire, & en motive la nécessité pressante sur le grand nombre d'inconnus qui, depuis quelque temps, rempliſſoient la ville. Elle est accordée ; le Procureur de la Commune, par qui la Municipalité est subjuguée, Lauſſel, avoit conclu affirmativement.

Les dispositions se font, les précautions se prennent pour que le projet de visite ne puisse transpirer. Il s'agit de nommer dix citoyens par section pour l'opérer, & la députation se hâte de se charger de ce choix.

Le 5, à quatre heures du matin, la force armée eſt aſſemblée au bruit inattendu de la générale. Trente-quatre bataillons préſentent un appareil formidable, & la viſite commence.

La terreur ſe répand auſſi-tôt dans la ville. Les paroles de proſcription, prononcées naguères au club central par Chalier, viennent ſe retracer à tous les eſprits.

Enfin la viſite fut terminée le ſoir, vers les ſix heures ſeulement, & non, ainſi que l'a dit Tallien, dans le court eſpace de deux heures.

Quel fut le réſultat de cette opération ſi preſſante? L'arreſtation d'environ trois cents individus, dont le Tribunal municipal fut obligé, le jour même, de mettre en liberté plus des trois quarts. Les autres ne furent renfermés que parce qu'ils ne purent dans le moment donner des preuves de leur civiſme. Pluſieurs ont été élargis depuis; il n'eſt reſté en détention que quelques prévenus de filouterie. Au reſte, nous ſommes d'accord avec Tallien que tout ſe paſſa dans le plus grand ordre.

Lyon n'étoit donc pas, à cette époque, le refuge des ennemis de la choſe publique. Ce n'étoit donc pas des contre-révolutionnaires que ces vingt mille hommes de Garde nationale que la Municipalité requit alors, & dont elle a rejetté le ſervice quinze jours après, pour ne s'environner que de bataillons pris hors de ſon ſein, contre leſquels elle vient, dans ces derniers jours, d'élever auſſi ſes plaintes.

Une proclamation avoit annoncé le ſoir, dans chaque ſection, que les viſites domiciliaires étoient terminées. Les citoyens étoient revenus inſenſiblement de leur première frayeur. Si on éprouvoit encore quelque ſentiment de crainte, ce n'étoit que pour ceux qui avoient été arrêtés.

Quel ne fut pas, le lendemain 6, notre éton-

nement, lorsque la première nouvelle qui frappa nos oreilles, fut celle de l'arrestation nocturne de nombre de citoyens des plus connus par l'étendue de leur commerce, par les places qu'ils avoient occupées on qu'ils occupoient encore, par leur haine contre les agitateurs; arrestation faite à l'insçu du Maire & de quelques autres Municipes, & sur la simple réquisition du Procureur de la Commune. On crut alors toucher au moment où les projets sanguinaires de Chalier alloient se réaliser; les craintes redoublèrent sur-tout lorsqu'on apprit que Lausel, de son chef, avoit requis le Commandant de l'artillerie de faire amener à l'Hôtel commun huit pièces de canon. Ces craintes n'étoient que trop fondées : la tribune des Sociétés populaires, assemblées à huit clos, retentissoit dans ce moment, de provocations meurtrières, Chalier y heurloit le massacre, & des Magistrats du peuple présens, en concertoient froidement l'exécution pour la nuit. Parmi ceux-ci figuroient les Municipes Carteron & Roullot, le Procureur de la Commune Lausel, les Notables Montfalcon & Revol, le Commissaire national Hidins & le Juge du Tribunal de District Fernex. Montfalcon avoit signé la circulaire de convocation; elle étoit conçue en ces termes : « Citoyens, on conspire » contre vous, & contre vos Magistrats; levez-» vous; courez au centre, aux armes; immolons » nos ennemis! »

Nous passerons rapidement sur ce complot affreux, non que son existence soit douteuse; mais pour ne point vous affliger de détails qui ne peuvent qu'exciter une indignation profonde dans l'ame des véritables amis de la patrie & de l'humanité : nous nous bornerons à vous indiquer les *grandes mesures*, et les principales dispositions pour le succès.

Formation d'un Tribunal redoutable, & nomination de trois Jurés par Section. — Cartouches distribuées avec profusion aux conjurés. — L'ordre & la direction de tous leurs mouvemens confiés aux Chefs de légion Riard & Pelletier. — Arrestation des principaux Chefs de la Garde nationale qui n'étoient pas du complot. — Tambours consignés dans le lieu de leurs assemblées. — La place des terreaux désignée pour le lieu du rendez-vous général. — Invasion de la Maison commune. — Attaque des prisons, & incursions dans différens domiciles. — L'instrument de mort placé sur le pont Morand, pour jetter à mesure les corps dans la rivière. — Le Maire & le Commandant général condamnés à être les premières victimes.

Lausel promit du canon; il promit le consentement & l'aide d'une partie de la Commune. Il étoit décoré de son écharpe. Ce fut lui qui, lorsqu'il fut question du choix d'un bourreau, dit, pour encourager à l'acceptation : *Il n'y a qu'une ficelle à tirer, & la guillotine va toute seule.* On n'avoit appelé à la séance que les affidés; & on s'étoit, avant tout, lié au secret par ce serment : « Nous jurons tous d'immoler, par le glaive des » Sans-Culottes, quiconque osera parler de ce » qui se dira & se fera dans cette séance, ceux » même qui en parleroient à leurs femmes. » Les Chefs, pour s'assurer encore plus du secret, avoient eu soin de faire apporter des provisions. Le fauteuil de la Présidence fut occupé successivement par Revol & Hidins. On avoit ainsi rédigé la formule du jugement : *Il est aussi impossible que vous restiez sur la terre, comme il l'est que deux bouts de baguette rompus se rejoignent. Faites passer le pont à Monsieur.* Mais tous n'avoient pas été trouvés dignes du privilége d'être jugés par le Tribunal. On avoit fait une liste de trois à quatre cents per-

ſonnes, condamnées à être maſſacrées ſans formalités préalables. Chalier s'étoit rendu maître de la clef, & ſur ſon refus d'ouvrir à quelques individus qui ne pouvoient être plus long-temps témoins de tant d'horreurs, une voix forte s'écrie : *Qui es-tu donc Chalier? es-tu ſouverain ici?* & la porte eſt forcée.

Dans la journée, pluſieurs particuliers ſe diſant Commiſſaires, étoient venus aux priſons de Roanne s'aſſurer des guichetiers *ſi la guillotine étoit en bon état*. A l'entrée de la nuit, la cour de l'Hôtel commun avoit commencé à ſe remplir d'une multitude extraordinaire, & le Département s'étoit vu inveſti dans le lieu de ſes ſéances; mais enfin, grace à quelques bons citoyens qui ne ſe crurent pas engagés au ſecret par un ſerment criminel, grace à la vertu du Maire, la cité fut ſauvée.

Quelle étoit, dans ces circonſtances périlleuſes, la conduite du Conſeil général de la Commune? Inſtruit des meſures que le Maire avoit priſes contre le danger, il le mande, & quelques Membres oſent taxer ſes craintes de terreurs paniques; les avis qu'il a reçus, de rapports faux ou captieux; & ils oſent propoſer de faire révoquer les requiſitions données à la force publique!

Un Officier très-connu de la Garde nationale vient dénoncer que, contre le vœu de la Loi, des citoyens s'arment dans ſa Section, pour obéir à une invitation du club central. Il appelle en témoignage un Notable préſent; & ſa dépoſition eſt traitée de rêverie.

Mais, nous aimons à le répéter, grace aux avis donnés à temps par quelques bons citoyens; grace aux meſures priſes par le Maire, la cité fut ſauvée.

Le lendemain, le Maire eſt déclaré par le Club central avoir perdu la confiance du peuple, comme ſi le peuple d'une cité réſidoit dans un club, & la

déclaration en eſt portée au Conſeil général de la Commune.

Le Maire donne ſa démiſſion.

Le peuple qu'il venoit de ſauver, le réélit, & une majorité d'environ neuf mille voix ſur dix mille, démontre à tous qu'il eſt faux qu'il ait perdu la confiance.

La nouvelle de la réélection du Maire fait éclater la joie de toutes parts; mille cris de *vive Niviere* ſe font entendre; on illumine, on ſe répand dans les rues, précédé de la muſique qui joue ſucceſſivement tous les airs ſi chéris des Français : la *Carmagnolle*, les *Sans-Culottes*, *Çà ira*, l'*Hymne Marſeilloiſe*. Au milieu de l'ivreſſe générale, un citoyen crie, *à bas Chalier*. La Municipalité le fait arrêter. Dans ce même moment on eſt inſtruit que Chalier ſe déchaîne en forcené à la tribune du Club central, contre le Maire, qu'il invite à ne pas reconnoître, & contre *les ſcélérats* qui l'ont réélu ; que les imprécations les plus atroces ſe ſuccèdent rapidement dans ſa bouche. Ce rapport électriſe le ſouvenir de la conjuration à laquelle on venoit d'échapper. Quelques voix propoſent de voler au Club central & d'arrêter Chalier. De ſages citoyens s'y oppoſent; mais le ſentiment du paſſé & du préſent l'emporte. On va au Club central. Chalier venoit de diſparoître. On ſe ſaiſit de Gaillard, Juge du Tribunal de Diſtrict, & digne émule de Chalier : il ſe défend à coups de canif & bleſſe un citoyen. On ſe contente de le conduire & de le dépoſer à l'Hôtel commun. Eh bien, lorſque les prétendus ennemis de la Patrie s'interdiſoient toute violence contre Gaillard, ſes prétendus amis aſſaſſinoient lâchement dans la rue Saint-Jean, un homme confié à leur garde; les autres Membres du Club s'étoient retirés paiſiblement. Après leur retraite, quelques

individus, qui étoient reſtés, ſe livrent malheureuſement à des excès qui ont appelé la vengeance des loix. Le droit de propriété eſt violé ; la tribune, les tables, les bancs ſont briſés ; leurs débris portés aux brotteaux & livrés au flâmes : les regiſtres cependant ſont conſervés & conſignés au corps-de-garde de l'Hôtel commun.

Mais ces excès, qu'aucun prétexte ne ſauroit couvrir, n'ont jamais été l'effet d'un complot liberticide ; non.... Les coupables étoient en trop petit nombre, ils n'avoient eu d'autres inſtigateurs qu'eux-mêmes ; car le moment qui a vu le délit, a vu l'indignation éclater contre ſes auteurs, & cette indignation a été générale. Les coupables étoient d'ailleurs ſans armes, & en ſe ſouillant du crime de dévaſtation, ils ont reſpectés, quoiqu'en diſent les procès-verbaux de la Municipalité, ils ont reſpecté, nous l'atteſtons avec ſerment, les ſignes auguſtes & ſacrés de notre ſainte liberté ; ils les ont portés en pompe & avec vénération, & les ont érigé en trophée religieux au pied de ſon arbre. Divin Jean-Jacques, ton buſte ſervoit à le compoſer ce trophée, & j'appelle tes mânes en témoignage.

Et cet arbre de la Liberté qu'on avoit dit brûlé, il exiſte.... Il exiſte toujours majeſtueux ; il ne ſera jamais abattu que par la calomnie.

Soyons juſtes, & nous ne verrons dans l'incurſion faite au Club central, que l'effet du ſouvenir trop récent des projets de maſſacre formés dans ſon enceinte, & encore la ſoirée n'eût-elle jamais été ſouillée ſi Chalier n'eût point, dans ſa rage, inſulté ſans pudeur à la réélection du Maire & à la joie publique.

Cependant, le Conſeil général de la Commune craignant les ſuites du déſordre, avoit ſagement requis un renfort de Gardes nationales pour le

poſte de l'Arſenal. Dans la nuit, un Citoyen, deux Municipes, un Membre du Directoire du Diſtrict viennent ſucceſſivement demander au nom de la Municipalité, la remiſe de huit canons. On obſerve à chacun des meſſages, que n'étant porteur d'aucun ordre émané du Commandant général, cette remiſe ne peut lui être faite; mais qu'au reſte les bras de tous les citoyens du poſte ſont aux Magiſtrats qui en reclameront le ſecours.

Et c'eſt ſur ce refus, fondé ſur la défenſe du Commandant de la Garde nationale, apportée par un Adjudant général, de ne livrer aucun canon ſans requiſition de ſa part; que les citoyens de l'Arſenal ont été traités de contre révolutionnaires; que le Commandant du poſte, Fleury Guy, a été flétri de deux mandats d'arrêt; qu'on s'eſt permis des déſarmemens arbitraires & ſans nombre.

Le lendemain de ce fatal évènement, c'eſt-à-dire, de la violation du Club central, un Bureau de Dénonciation eſt ouvert à la Commune, & la Municipalité en fait l'annonce par une affiche; Lauſſel y paye les dénonciateurs, & y eſt payé à ſon tour par les dénoncés.

Le ſoir du même jour, les bataillons des environs, qui avoient été appellés au ſecours, font leur entrée. En paſſant ſur la Place des Terreaux, ils contemplent dans le plus grand étonnement, l'arbre de la Liberté, & le calme qui règne dans la ville, ajoute à leur ſurpriſe.

Dans un clin d'œil, toutes les avenues de l'Hôtel-Commun ſe hériſſent de canons; des piquets nombreux ſont placés de toutes parts; la ville eſt comme miſe en état de guerre, & pour laiſſer croire que les citoyens ſont en pleine contre-révolution, le ſervice de la Garde nationale eſt réduit au ſervice journalier.

Mais cette Garde nationale qu'on déshonore

ainſi, eſt cependant la même, qui, requiſe lors du pillage des magaſins, donna la marque la plus éclatante de ſoumiſſion à ſes Chefs, en mettant bas les armes devant un troupeau de femmes dont elle auroit pu arrêter le brigandage par ſa ſeule contenance, & par qui elle ſe vit auſſi-tôt aſſaillie & diſperſée à coups de pierres.

Lyon continue de ſe remplir de Troupes étrangères. Le Bataillon de Marſeille étoit attendu. Le jour de ſon arrivée, une Députation, à cheval, de la Commune, va le recevoir, & le Bataillon entre, au milieu des plus vifs & des plus juſtes applaudiſſemens. La Municipalité, toujours prodigue de placards qui puiſſent entretenir la diviſion parmi les citoyens, & ſur-tout entre le pauvre & le riche, peu ſoucieuſe de broyer du faux ou du vrai, avoit ſaiſi la circonſtance de l'arrivée des Marſeillais, pour faire afficher que *le pauvre ſeul ſe privoit de tout pour loger les ſoldats de la Patrie, tandis que les propriétaires fermoient leurs maiſons ſous un triple vérouil, leur refuſoient un grabat, & les laiſſoient tomber de défaillance ſur le pavé.* C'étoit de toutes les calomnies la plus atroce. Jamais l'empreſſement à accueillir nos frères-d'armes n'a été plus conſtamment égal qu'à Lyon, chez les citoyens de toutes les claſſes; & jamais, certes, il n'avoit été beſoin ni d'invitation, ni de réglemens coercitifs pour y contraindre.

Le jour même, on ne ſait trop pourquoi, toutes les bouches Marſeillaiſes font retentir les rues de ce refrain :

Plutôt la mort que le pillage ;
C'est la devise des Marseillais.

Dès ce moment, on ne ſut d'abord non plus trop pourquoi, toute leur bonne renommée auprès de la Municipalité, ſe diſſipa comme une

vapeur. Une affiche nous apprit enfin que les Soldats du Bataillon *dit de Marſeille*, avoient affligé la Municipalité par leur *inciviſme* & leurs *excès;* puis que c'étoit des *fauteurs du parti contre-révolutionnaire* ; puis que c'étoit des *aſſaſſins*. Par la même affiche, les propriétaires ne ſe trouvèrent plus des ariſtocrates qui laiſſoient tomber de défaillance les Soldats de la Patrie, ſur le pavé, mais des ariſtocrates qui les *ſaturoient & les déſaltéroient ouvertement & avec ſcandale*. Enfin le départ du Bataillon *dit de Marſeille*, fut requis *le plus formellement*, & ordonné comme *meſure de ſureté générale*.

Cependant le Maire réélu avoit envoyé ſa non-acceptation à la Commune.

Nouvelle convocation des Aſſemblées primaires. Bertrand, d'une part, Gilibert & Carret de l'autre, ſont les concurrens à la Mairie, déſignés par l'opinion publique. En conſéquence, dénonciation contre Gilibert, dénonciation contre Carret, au bureau de Lauſſel pour favoriſer la nomination de Bertrand. En outre, mandats d'amener, mandats d'arrêt délivrés ſans nombre pour éloigner les citoyens des Aſſemblées.

Le récenſement ne donne point de majorité abſolue ; mais Bertrand & Gilibert emportent le plus de ſuffrages. On arrête dans la nuit Gilibert, & l'on ne fait aucun uſage de la dénonciation portée contre Carret, parce qu'il a ceſſé d'être un concurrent dangereux. Cependant Gilibert eſt nommé. Son élection le fait deſcendre de la priſon dans un cachot ; il donne ſa démiſſion, & le traitement devient plus doux.

Les Aſſemblées primaires ſont convoquées pour la troiſième fois, & précédées de nouveau par des arreſtations arbitraires. Quelques Sections refuſent de concourir à la nomination du Maire, &

observent que Gilibert étant dans les fers, n'a pu ni accepter ni se démettre ; qu'on doit attendre la décision de la Convention qui a été consultée, & qu'enfin la Municipalité a méconnu la Loi qui ordonne que lesdites Assemblées seront convoquées huit jours d'avance, par affiche. Il est passé outre sur leurs réclamations, & le nouveau Maire est installé.

La multiplicité inique des premières arrestations avoit déterminé nombre de Sections à se former en Assemblées particulières, pour réclamer avec plus de force contre un arbitraire qui devenoit tous les jours plus oppressif, & qui éloignoit de la ville une multitude de citoyens. On avoit rempli le vœu de la Loi, qui prescrit de donner connoissance au Greffe de la Municipalité, de la tenue de ces Assemblées. La Municipalité, marchant sur les traces du despotisme, ordonne qu'on se sépare, & Lausel ajoute qu'il dissoudra par le canon, les Assemblées qui se montreront rebelles. Promesse d'obéir, & obéissance, sont l'unique réponse. Quelques Citoyens de la Section de Saint-Nizier, persuadés qu'au terme de la Loi, le droit de s'assembler est acquis par l'avis pur & simple donné aux Officiers municipaux, du jour & du lieu de l'Assemblée, étoient demeurés réunis. Ils sont investis, arrêtés & conduits à l'Hôtel-commun. La soumission des autres Sections ne les mit pas à l'abri despoursuites. Tous ceux qui, fiers d'être Républicains, avoient parlé avec quelqu'énergie, furent recherchés : On cessa enfin de reclamer contre les arrestations, par la crainte de les rendre plus nombreuses, & l'on attendit dans le silence, les Commissaires envoyés par la Convention.

Ils arrivent. On crut qu'au règne de la terreur alloit succéder celui de la justice. On se flatta au

moins, qu'ils se porteroient médiateurs entre les Administrateurs & les administrés. On espéra enfin qu'il s'établiroit devant eux entre le mensonge & la vérité une lutte d'où celle-ci sortiroit infailliblement victorieuse. En conséquence, environ cinq mille Citoyens s'assemblent *paisiblement & sans armes*, dans le Jardin des ci-devant Augustins, & après avoir satisfait strictement à toutes les formalités préalables, on rédige avec confiance une Pétition expositive de nos principaux griefs contre la Municipalité, & tendante à demander la convocation des Assemblées de Sections, pour éclairer les Commissaires de la Convention sur les évènemens qui se sont passés depuis le 4 Février, époque de la naissance de nos troubles, & pour aviser aux moyens de ramener l'ordre & la tranquillité publique. On signe la Pétition, & dix Citoyens sont nommés, conformément à la Loi, pour aller la présenter aux Commissaires.

Rovère la reçoit & en donne lecture à ses Collègues. A peine a-t-il fini, que Legendre la lui arrache des mains, & demande si elle est revêtue de signatures. On répond que oui. — Et de combien? — De sept à huit cents. — La Loi n'en veut que cent cinquante. — La Loi en exige cent cinquante au moins. — Taisez-vous, vous êtes des factieux. — Mais, Citoyen Commissaire.... — Vous êtes des factieux, vous dis-je; & vos sept à huit cents signataires me répondront sur leur tête, de ce qui va arriver; j'irai moi-même, les dissoudre avec la force armée. Je périrai sans doute; hé-bien, ils partageront mon corps & l'enverront aux quatre-vingt-quatre Départemens pour attester leur infamie.

On se récrie vivement contre des préventions aussi injurieuses. Le reproche de rébellion & d'attentat prémédité contre la vie des Commissaires,

eſt repouſſé avec horreur. Nous leur demandons, nous nous demandons à nous-mêmes, quelle phraſe, quelle ligne, quel mot de la Pétition dénote que nous ſommes des *factieux*. Nous repréſentons qu'elle n'a d'autre but que de leur faire connoître la vérité ſur la cauſe de nos troubles; que la recherche de la vérité eſt l'objet de leur miſſion, & qu'ils ne la rencontreront, cette vérité, que dans les Aſſemblées du Peuple. Nous invoquons l'éternelle juſtice, la Loi ſacrée ſur les Pétitions. Nous invoquons l'égalité des droits; Vous avez entendu, nous écrions-nous, la Municipalité qui accuſe, vous entendrez les Sections qui ſont accuſées.

Les Commiſſaires perſiſtent dans leur refus, & les porteurs de la Pétition ſe retirent.

Ils reviennent à l'Aſſemblée, & après avoir rendu compte du mauvais ſuccès de leur miſſion, ils invitent tous les citoyens à ſe ſéparer paiſiblement. Un moment après, la force armée ſe préſente pour opérer leur diſſolution; mais, beaucoup plus puiſſant, notre reſpect pour la volonté de vos Envoyés, avoit prévenu l'arrivée des bayonnettes.

Depuis, le voile a commencé à ſe lever. Le Procureur de la Commune a été mis en état d'arreſtation; & les deux dénonciateurs de Giliberſ, cédant au remords qui les déchiroit, ſont venus déclarer au Greffe de leur Juge-de-Paix, que le dénoncé étoit innocent, & que la ſéduction ſeule les avoit entraînés dans leur criminelle démarche.

Eſpérons que bientôt le voile ſe levera tout entier. Qu'ils ſeront affreux, les objets qu'alors il va découvrir à nos yeux!

Tel eſt, Citoyens Repréſentans, le tableau fidèle des evènemens qui ont agité notre ville; tableau bien différent de celui qui vous a été pré-

ſenté par la Municipalité. Nous nous interdiſons toute réflexion. Mais nous vous dirons hardiment & avec une franchiſe républicaine, que vos Commiſſaires n'ont pas montré cette impartialité qu'exigeoit d'eux le caractère dont vous les avez revêtus. Nous dirons à Legendre, qui, ſans venir dans notre Aſſemblée, n'y a vu que des aſſaſſins : non, tu n'aurois point péri ; non, ton corps n'auroit point été partagé. C'eſt toi le premier qui as préſenté à notre penſée l'image horrible d'un pareil attentat. Aucun bras ne ſe ſeroit levé contre toi, car mille, au même inſtant ſe ſeroient levés pour ta défenſe. Avant de nous juger, que ne venois-tu au milieu de nous ? Tu n'aurois vu que des Citoyens, amis des Loix, & ne voulant être eſclaves que d'elles ; connoiſſant leur devoir, mais jaloux de leurs droits ; voulant fermement la République, & la voulant une & indiviſible, abhorrant les traîtres ; prêts à ſe lever contre tout prétendant à la Dictature, au Protectorat, ou à tout autre Pouvoir qui ne ſeroit pas celui du Peuple. Que ne venois-tu, te dis-je, au milieu de nous ? Combien tu te ſerois repenti de nous avoir mal connus, outragés ! Nous dirons à Lauſſel : tu as accuſé les Citoyens de Lyon de projets contre-révolutionnaires ; nous t'avons démenti victorieuſement. Mais toi, Prêtre & Noble, toi, dévoré de la ſoif de l'or, tu as conſtamment entretenu la diviſion dans nos murs, pourquoi ? .... Tu n'as ceſſé d'égarer les uns & de provoquer les autres, pourquoi ?.. Tu t'es efforcé, par ton deſpotiſme, de rendre odieux le nouvel ordre de choſes ; pourquoi ?.. Ne nous aurois-tu pas accuſé de tes propres forfaits ?

Repréſentans du Peuple Français, l'Aſſemblée Conſtituante nous a donné la Liberté ; nous tenons l'Égalité de l'Aſſemblée Légiſlative ; vous

239



avez fait plus, vous avez décrété la République ; asseyez-la sur les bases immuables de la Justice.

Nous demandons :

1°. que la Convention Nationale fasse poursuivre les auteurs du complot d'assassinat projeté au Comité Central, le 5 Février dernier, & des violences qui y ont été exercées.

2°. Qu'elle fasse également poursuivre les arrestations arbitraires auxquelles on s'est livré depuis ces complots jusqu'à ce jour.

3°. Que Lauffel, Procureur de la Commune, actuellement en état d'arrestation, soit détenu jusqu'à ce qu'il ait été informé desdites arrestations arbitraires, & des concussions par lui exercées ensuite d'icelles ; & en cas qu'il se trouvât en liberté, qu'il soit remis en état d'arrestation.

4°. Que la Convention Nationale déclare nulle l'élection du Maire actuel, comme étant en contravention du Code Municipal, en ce qu'on n'a pas laissé écouler la huitaine entre la convocation & l'élection, & comme ayant été faite à la suite d'un acte de démission de la même place, non-librement fait par le Citoyen Gilibert, alors détenu au secret.

5°. Qu'il soit permis aux Sections de la ville de Lyon, ou plutôt qu'on ne les empêche pas de s'assembler & de délibérer sur tous ces objets, en, par elles, se conformant à la Loi.

GENET-BRONZE aîné, PELZIN & BADGER,
*Députés, fondés de pouvoirs.*

---

De l'Imprimerie d'Antoine-Joseph GORSAS,
Rue Tiquetonne, N°. 7.